

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°82-326 du 4 octobre 1982

portant transmission au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, pour autorisation de Ratification, de l'Acte Constitutif de l'Organisation des Nations-Unies pour le Développement Industriel (ONUDI).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin notamment son article 45 ;
- VU le décret N° 82-124 du 4 avril 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le Document de l'Acte Constitutif de l'O.N.U.D.I. ;
- Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 15 septembre 1982 ;

DECRETE :

Le Projet d'Acte dont la teneur suit sera présenté au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire par le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération et le Ministère de l'Industrie, des Mines et de l'Energie qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

PROJET DE DECISION

Autorisant la ratification de l'Acte Constitutif de l'ONUDI par la République Populaire du Bénin.

EXPOSE DES MOTIFS

Camarade

L'application conséquente de notre politique de développement national requiert le redéploiement de technologie appropriée dans le secteur industriel.

L'ONUDI dont l'objectif principal est de promouvoir et d'accélérer le développement industriel dans les pays en développement est une organisation qui est disposée à accorder une assistance technique et financière à notre pays la République Populaire du Bénin.

C'est fort de cette disponibilité et conscient de l'Etat de l'industrialisation du BENIN que l'ONUDI conformément aux recom-

.../...
...

mandations des Conférences de Lima et de New-Delhi octroie des bourses pour la formation de personnels qualifiés.

Afin de bénéficier de façon optimale et d'accélérer l'assistance de l'ONUDI, il faudrait que notre pays la République Populaire du Bénin procède à la ratification de l'Acte Constitutif de l'Organisation des Nations-Unies pour le Développement Industriel (ONUDI).-

Fait à COTONOU, le 4 octobre 1982

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

pour le Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopération
absent, le Ministre de l'Infor-
mation et de la Propagande,
chargé de l'intérim,

Le Ministre de l'Industrie,
des Mines et de l'Energie

Amidou BABA-MOUSSA

Barthélémy OHOUENS

Ampliations : PR 4 MAEC-MIME 8 SGG 4 ANR 10.-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ASSEMBLEE NATIONALE REVOLUTIONNAIRE

COMITE PERMANENT

DECISION N°

Autorisant la ratification de l'Acte
Constitutif de l'ONUDI.

LE COMITE PERMANENT DE L'ASSEMBLEE
NATIONALE REVOLUTIONNAIRE,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promul-
gation de la Loi Fondamentale de la République Populaire
du Bénin ;

VU le Document de l'Acte Constitutif de l'ONUDI ;

Après délibération en sa séance du

DECIDE :

Article 1er. - Est autorisée la ratification par le Président
de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil Exécutif
National de l'Acte Constitutif de l'ONUDI.

Article 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le

Pour le Comité Permanent de l'Assemblée
Nationale Révolutionnaire, le Président
du Comité Permanent,

ADJO Boko Ignace